

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par

M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

La cinquième phrase du troisième alinéa de l'article L. 65 du code électoral est ainsi rédigée :

« Ils entrent en compte pour la détermination des suffrages exprimés et il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis les années 1980, la participation électorale ne cesse de décliner. On observe ainsi une progression quasi-continue de l'abstention à toutes les élections locales, nationales et en particulier européennes.

Pour ces dernières, il était de 43,3 % en 1984 et de 56,5 % en 2014, soit une augmentation de 13,2 %.

Au regard du nombre élevé de citoyens français déclarant s'abstenir de voter ou voter blanc aux élections, une forte demande existe quant à la reconnaissance du vote blanc dans les suffrages exprimés.